

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SODIFRANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 934 858,24 €.
Siège social : Parc d'Activités « La Bretèche », avenue Saint Vincent, 35760 Saint Grégoire.
383 139 102 R.C.S Rennes.

Avis de réunion valant convocation.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le vendredi 22 juin 2007 à 10 heures à Nantes (44100), Chambre de commerce et d'Industrie, 16, Quai Ernest Renaud, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport de la Présidente du conseil de surveillance sur les travaux du conseil et les procédures de contrôle interne ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à donner en vue d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Gérard Jousset en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de M. Gérard Claverie en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance ;
- Fixation du montant annuel des jetons de présence au Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs.

Ordre du jour extraordinaire :

- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider toute émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons autonomes ou détachables, donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider toute émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances sans droit préférentiel de souscription ;
- Augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Réduction du capital par annulation de titres dans le cadre du programme de rachat de titres ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Première résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, de la Présidente du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, des observations du conseil de surveillance ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le directoire, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et les comptes consolidés au 31 décembre 2006 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables soit 13 256 € ainsi que l'impôt supporté à raison de ces dépenses qui correspondent à des amortissements excédentaires. L'assemblée générale constate que le rapport de gestion inclut le rapport sur la gestion du Groupe.

Deuxième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale constate que le bénéfice distribuable de l'exercice correspond, savoir :

Au bénéfice de l'exercice, soit	466 029 €
Diminué du prélèvement pour la dotation de la réserve légale, soit	23 302 €
	442 727 €
Soit une somme de	

Sur proposition du directoire, l'assemblée générale décide, outre la dotation à la réserve légale ci-dessus rappelée, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice au compte des réserves facultatives.
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, l'autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social, en vue de, par ordre de priorité :

- assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- conserver lesdites actions et procéder à des échanges ou remise de titres en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- attribuer des actions gratuites aux salariés ou mandataires de la société ou de son groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
- céder des actions aux salariés de la société ou de son groupe dans le cadre d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprises créés dans lesdites sociétés du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.443-1 et suivants du Code du travail ;
- annuler ultérieurement des actions acquises par réduction du capital de la société.

L'assemblée générale fixe à 15 euros le prix maximum d'achat des actions et à 3 M€ le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat.

Le directoire pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et /ou d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La part du programme réalisée par voie d'utilisation de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société tant dans la limite précitée de 10% que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation des dites actions.

Le directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux rachats d'actions et aux cessions ainsi réalisées.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et, de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cinquième résolution (ordre du jour ordinaire). — Les mandats des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée d'un an, les mandats de Mme Eliane Mazin, M. Bernard Angot et M. Eric Deram. Ces mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2008 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sixième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2008 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- M. Gérard Jousset. M. Gérard Jousset a préalablement déclaré accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice régulier de ce mandat.

Septième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée d'un an soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2008 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- M. Gérard Claverie. M. Gérard Claverie a préalablement déclaré accepter cette fonction et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice régulier de ce mandat.

Huitième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale fixe à 15 000 € le montant global des jetons de présence au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Neuvième résolution (ordre du jour ordinaire). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour l'accomplissement des formalités légales.

Dixième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sa compétence, à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

2°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à quinze (15) M€ ;

3°) décide que le directoire, pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire, pourra dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit. Le directoire, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Onzième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce :

1°) délègue au directoire, sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;

3°) décide que le montant nominal d'augmentation de capital en résultant ne pourra être supérieur à quinze (15) M€.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra, dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues à condition qu'il atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- les offrir au public en tout ou partie.

4°) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

Le directoire, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement, prendre toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

Douzième résolution (ordre du jour extraordinaire). — Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce l'assemblée générale décide que le directoire pourra augmenter dans la limite du plafond global de quinze (15) M€ fixé précédemment, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix.

Treizième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :
1°) délègue au directoire sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants ou de la combinaison de ces deux modalités ;
2°) décide que le montant d'augmentation de capital en résultant ne pourra excéder le montant nominal de cinq (5) M€ ;
3°) confère au directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Quatorzième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, autorise le directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne Groupe. Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 1% du capital social. L'assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société.

Cette autorisation est valable pour une durée de deux ans à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles. Elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Quinquième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le directoire sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire à l'effet de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (ordre du jour extraordinaire). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette assemblée ou par son conjoint ou d'y voter à distance.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au CM-CIC Titres – Service Assemblées – 3 Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

La société tiendra à la disposition des actionnaires des formulaires de vote à distance ou par procuration.

A compter de la publication du présent avis de réunion, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote à distance ou par procuration pourra demander par écrit un formulaire auprès de la société. Il est rappelé, conformément à la loi :

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;
- Le formulaire, dûment rempli, devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;
- L'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les questions écrites peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@sodiFrance.fr.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite notamment de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le directoire.